

C.I.J.

Communiqué No. 51/18  
(non-officiel)

Les renseignements suivants, émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice, ont été mis à la disposition de la presse :

La Cour Internationale de Justice a tenu aujourd'hui, 17 mai 1951, une audience publique dans l'affaire Haya de la Torre entre la Colombie et le Pérou.

M. Gidel, Professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Paris, Conseil du Gouvernement du Pérou, a exposé la thèse péruvienne concernant l'effet à donner aux arrêts précédemment rendus par la Cour en l'affaire du droit d'asile.

Fuis, Mme. Flora Diaz Farrado, Agent de la République de Cuba, Chargé d'affaires de ladite République à La Haye, a exposé l'interprétation que son Gouvernement donne en l'espace de la Convention de La Havane sur l'asile de 1928. L'Agent du Gouvernement de Colombie déclara qu'il ne désirait pas répliquer aux plaidoiries des autres parties.

Ces audiences marquent la fin de la **procédure** orale dans la présente affaire.

La Haye, le 17 mai 1951.

---